CONTRAT DE VILLE D'ARDENNE MÉTROPOLE

Appel à projet pour la programmation annuelle

Note de cadrage 2027

Date limite de réponse au 30 novembre 2026

NOTE DE CADRAGE 2027

Le contrat de Ville d'Ardenne Métropole

Le cadre général

La politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale, locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les communes territoriales et leurs groupements, associés au Département, la CAF et d'autres partenaires institutionnels. La Politique de la ville a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le territoire d'Ardenne Métropole est engagé depuis plus de 30 ans dans les politiques de développement social et urbain. Le cadre de l'actuel contrat de ville d'Ardenne Métropole est défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, renouvelé pour la période 2024-2030 en application des instructions ministérielles du 4 avril 2023 et du 31 août 2023. Sa convention cadre a été votée par délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole le 28 mai 2024.

Les bassins de vie concernés

La géographie du contrat de ville comprend les quartiers prioritaires (QPV) suivants :

Charleville-Mézières	La Couronne La Houillère La Ronde Couture Manchester
Sedan	Le Lac-Centre ancien Torcy centre Torcy Cités

La convention cadre identifie deux territoires qui, s'ils ne répondent pas au critère de concentration démographique leur permettant d'être assimilés à un quartier prioritaire, sont considérés comme des territoires de veille active à accompagner : Nouzonville et Vivier-au-Court.

Les orientations du contrat de ville pour 2024-2030

La circulaire du 31 août 2023 identifie un socle commun à l'ensemble des contrats de ville pour la période 2024-2030. Il se décline à l'échelle d'Ardenne Métropole au travers des orientations suivantes :



Les priorités pour 2027-2028

Une attention particulière sera apportée aux projets qui s'inscrivent sur les thématiques suivantes :

1. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : emploi, insertion, entreprenariat, mobilité, autonomie
 - Maintenir et renforcer le soutien aux personnes éloignées de l'emploi
 - Améliorer la connaissance de l'entreprise et des métiers par les jeunes / développer une stratégie jeunesse
 - Mieux coordonner les acteurs et les dispositifs / mettre en œuvre une politique locale d'insertion
 - Lever les freins à l'accès à l'emploi et à la formation

2. **SANTÉ MENTALE :** prévention, repérage, accompagnement, lien social
 - Prévention et sensibilisation
 - Lutte contre l'isolement
 - Soutien aux jeunes, aux familles, aux professionnels et bénévoles
 - Repérage des fragilités et orientation

3. **PRÉVENTION ET SÉCURITÉ** : prévention de la délinquance, citoyenneté, médiation
 - Coordonner les acteurs de la prévention et de la sécurité
 - Mobiliser le sport pour participer à la lutte contre la délinquance
 - Revaloriser et ancrer des moyens de prévention et de médiation
 - Soutenir les actions de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles

4. **ENVIRONNEMENT** : gestion et organisation des déchets
 - Accompagner les habitants dans le cadre de la campagne de réduction des fréquences de collectes des déchets ménagers
 - Aider les habitants dans le « jeter moins et trier plus » en les dotant des moyens nécessaires
 - Rendre les habitants acteur de la réduction de la production de déchets à traiter par enfouissement

Des dispositifs complémentaires au contrat de ville

Deux dispositifs complémentaires s'articulent avec le Contrat de Ville d'Ardenne Métropole :
- La Cité éducative de Charleville-Mézières (QPV de la Ronde Couture et de Manchester),
- La Cité éducative de Sedan (QPV le Lac-Centre ancien et Torcy centre et Torcy cités).

Pour rappel :
- Éléments du volet éducatif du contrat de ville d'Ardenne Métropole, les cités éducatives ont vocation à mettre en cohérence et à accroître la coopération des acteurs sur le thème de l'éducation.

Quartier d'été 2027

Dans le cadre de la programmation 2027 du Contrat de Ville d'Ardenne Métropole, l'opération « Quartiers d'été » a pour objectif de soutenir, durant les mois de juillet et août 2027, des initiatives

permettant aux habitants des quartiers prioritaires de bénéficier d'une offre d'activités, de loisirs, de d écouvertes et de temps collectifs favorisant le lien social.

Une attention particulière sera portée aux actions favorisant la participation des habitants, la mixité des publics, l'accès des jeunes et des familles aux activités estivales, l'animation des espaces publics et le lien entre les quartiers.

PRIORITES

Les projets pourront notamment porter sur :

- le sport et les loisirs ;
- la culture et les découvertes ;
- le lien social et les animations de proximité ;
- la jeunesse et la participation citoyenne ;
- la prévention, la citoyenneté et le vivre-ensemble ;
- la parentalité, la santé et le bien-être ;
- l'environnement et les activités de plein air ;
- la mobilité et l'ouverture sur le territoire.

PUBLIC CONCERNÉ

Les actions devront prioritairement bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Ardenne Métropole avec une attention particulière portée aux jeunes, aux familles et aux personnes éloignées de l'offre de loisirs et d'activités. Le porteur précisera le nombre de bénéficiaires attendus et la part prévisionnelle d'habitants issus des QPV.

CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets devront :

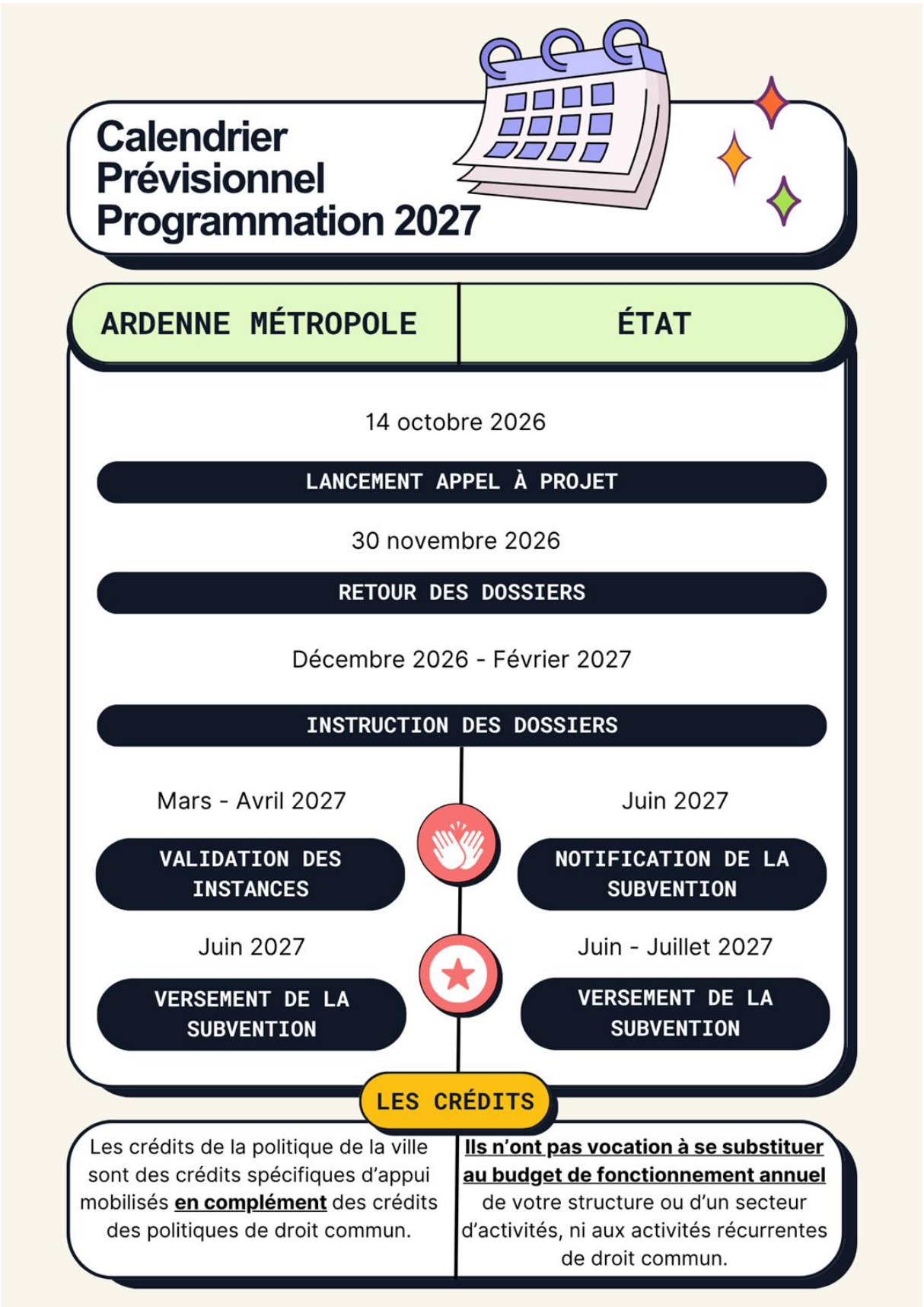
- être mis en œuvre en juillet et/ou en août 2027 ;
- répondre aux besoins des habitants des QPV ;
- présenter des objectifs qualitatifs et quantitatifs clairement identifiés ;
- préciser les modalités de mise en œuvre, les partenaires mobilisés et les moyens nécessaires ;
- respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

ARTICULATION AVEC L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2027

Quartiers d'été 2027 s'inscrit dans la programmation annuelle du Contrat de Ville d'Ardenne Métropole. Les porteurs déposeront leur projet dans le cadre de l »appel à projets Contrat de Ville 2027, selon les modalités, pièces et calendrier définis dans celui-ci.

Le projet devra être rattaché à l'une des thématiques du Contrat de Ville et faire apparaître la mention « Quartiers d'été 2027 » dans son intitulé. Il n'est pas prévu, dans le présent appel, de procédure de dépôt distincte de celle de la programmation annuelle du Contrat de Ville.
Les demandes de financement seront instruites au titre des crédits mobilisés dans la programmation 2027 du Contrat de Ville, conformément aux règles fixées dans l'appel à projets.

Le Calendrier Programmation 2027



Critères à réunir pour le dépôt d'un dossier

Conditions préalables d'éligibilité des projets

- La programmation annuelle du Contrat de Ville :
 - S'adresse aux associations (loi 1901), collectivités territoriales, établissements publics et tout autre organisme à but non lucratif,
 - Cible les **habitants des quartiers prioritaires**. La mise en œuvre des actions pourra porter sur un territoire autre que le quartier prioritaire à la condition de profiter majoritairement au public des QPV.

- Le projet proposé répondra aux enjeux prioritaires exprimés dans chacune des thématiques du contrat de ville. Il suivra le guide méthodologique de l'annexe 6.

- Pour les actions en reconduction, le **bilan intermédiaire ou définitif** devra être adressé à l'ensemble des équipes Politique de la Ville (État et Ardenne Métropole), **au plus tard le 30 janvier 2027 sous peine d'inéligibilité du projet.**
 Ces bilans intermédiaires ne dispensent pas la saisie du bilan définitif sur Dauphin dès ouverture de la plateforme début 2027. Ces derniers conditionnent le versement des subventions de l'État et d'Ardenne Métropole. Le bilan Dauphin pourra s'appuyer sur le bilan intermédiaire en l'actualisant.



- Éligibilité des dépenses

Sont éligibles :

- les dépenses liées et **nécessaires** à la réalisation de l'opération qui sont supportées comptablement par l'organisme porteur du projet ;
- les dépenses doivent être **raisonnables** et **proportionnées** aux enjeux et caractéristiques de l'opération ;
- les dépenses **ne peuvent être constituées exclusivement** de charges de personnel.

Les dépenses doivent pouvoir être **justifiées** par des pièces comptables et non comptables ainsi que des justificatifs probants de nature financière et de réalisation. Elles doivent être engagées pendant la période de réalisation de l'opération.

Souscription au contrat d'engagement républicain

Le représentant légal de l'association ou de la fondation déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. L'attestation correspondante, adressée avec cet appel à projet doit être signée et jointe à la demande.

Modalités de dépôt et pièces attendues

La subvention sollicitée dans le cadre de la programmation générale, doit être d'un montant minimal de 2 000 €, répartie en deux parts égales entre Ardenne Métropole et l'État.

La subvention sollicitée par les territoires de veille active (Nouzonville et de Vivier-au-Court), soutenus solidairement par Ardenne Métropole, doit être d'un montant minimal de 1 000 €.

Calendrier pour le dépôt des dossiers et la transmission des éléments attendus

La date limite pour le dépôt des demandes est fixée au **30 novembre 2026**.
Les pièces justificatives concernant les bilans d'actions reconduites devront être adressées jusqu'au **30 janvier 2027**.

LE NON-RESPECT DE CE CALENDRIER ENTRAÎNERA L'INÉLIGIBILITÉ IMMÉDIATE DU DOSSIER

Pièces administratives constitutives

- ☐ une fiche synthétique **d'UNE PAGE** présentant le projet, accompagnée de son budget prévisionnel (annexe n°2),
- ☐ une lettre d'engagement pour chaque partenaire associé à l'action proposée (annexe n°3),
- ☐ la saisie du projet détaillé sur la plate-forme Dauphin (voir la fiche méthodologique disponible en annexe). Des titres ou intitulés d'actions courts sont à privilégier,
- ☐ le bilan intermédiaire ou définitif pour toute action proposée en reconduction,
- ☐ l'attestation sur l'honneur transmise sur Dauphin,
- ☐ les derniers comptes et le dernier rapport d'activité approuvés pour l'année 2026 ainsi que le budget prévisionnel de la structure pour 2027.

Les éléments complémentaires suivants sont attendus :

- ☐ le RIB si vous n'avez jamais sollicité les fonds de la politique de la ville et/ou Ardenne Métropole,
- ☐ les statuts, si changement depuis le précédent dépôt, pour les associations,
- ☐ la composition du conseil d'administration, du bureau et les fonctions des membres pour les associations pour un premier dépôt de dossier ou un renouvellement dans les instances.

Les documents sont à transmettre uniquement en format numérique.
Toute pièce complémentaire jugée utile peut être communiquée (presse, fiche action, etc...).

Dépôt de la demande

Le porteur :

- déposera un dossier détaillé sur la plate-forme Dauphin (**https://usager-dauphin.anct.gouv.fr)**
- renseignera la fiche de présentation synthétique du dossier, telle qu'attendue en annexe 2 et l'adressera par courrier électronique à l'équipe Politique de la Ville d'Ardenne Métropole et de l'État : dad.dt@ardenne-metropole.fr et pref-pvt@ardennes.gouv.fr

Consignes pour le dépôt des dossiers sur la plate-forme Dauphin

Le porteur s'appuiera sur la notice Dauphin jointe en annexe 5 et sur le Guide disponible sur la plate-forme.
Pour les dossiers Cités éducatives, les intitulés des dossiers devront mentionner « Cité éducative de Charleville-Mézières **ou** Cité éducative de Sedan - Nom de l'action ».

Le dossier généré par Dauphin devra être adressé par mail à l'adresse dad.dt@ardenne-metropole.fr**, accompagné de :**

1. **L'attestation sur l'honneur transmise sur Dauphin,**
2. **La fiche synthèse (annexe 2),**
3. **Les lettres d'engagement pour chaque partenaire (annexe 3),**
4. **Le bilan simplifié de l'année précédente pour les actions en reconduction (annexe 4).**

Cité éducative de la
Ronde Couture/Manchester
Charleville-Mézières

Appel à projets 2027

1 Le cadre général

La Cité éducative de Charleville-Mézières existe depuis 2019. Elle accompagne les enfants et

les jeunes de 0 à 25 ans ainsi que leurs familles, résidant dans les quartiers prioritaires de la Ronde Couture et de Manchester.

Elle vise à renforcer l'accompagnement éducatif des enfants et jeunes de 0 à 25 ans et de leurs familles de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle. Elle cherche ainsi à assurer une continuité éducative autour de l'école et à prévenir le décrochage scolaire, tout en favorisant la réussite éducative.

Les financements de la Cité éducative soutiennent des initiatives visant à améliorer les apprentissages, les parcours scolaires et l'autonomie des jeunes, tout en favorisant leur réussite et leur insertion. Ils contribuent également à renforcer les liens entre l'Éducation nationale, les collectivités, les associations, les familles et l'ensemble des partenaires du territoire.

Cette démarche est copilotée par l'Éducation nationale, L'État, la Mairie de Charleville-Mézières, la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la caisse d'allocations familiales (CAF) des Ardennes.

2 Le contexte

Les quartiers de la Ronde Couture et de Manchester se caractérisent par une situation socio-économique dégradée.

Au-delà de ces indicateurs, certains enfants, jeunes et familles peuvent être confrontés à plusieurs fragilités qui se cumulent : difficultés scolaires, précarité sociale, problématiques de santé, isolement, difficultés liées à la maîtrise de la langue, à la parentalité ou encore aux transitions entre les différentes étapes du parcours éducatif.

Ces situations peuvent accentuer les risques de rupture de parcours et appellent une attention particulière ainsi qu'une meilleure coordination des acteurs éducatifs, sociaux, sanitaires et associatifs du territoire.

3 La finalité de l'appel à projet 2027

La Cité éducative a vocation à soutenir des actions répondant à des **besoins identifiés sur les quartiers de la Ronde Couture et de Manchester**, en complémentarité avec les dispositifs et actions déjà existants.

L'évaluation du dispositif conduite en 2026 a notamment souligné la richesse des actions engagées et invite désormais à renforcer leur articulation, les coopérations entre acteurs et leur inscription dans les parcours des enfants et des jeunes.

Elle invite à renforcer la logique de parcours, l'articulation avec le droit commun et la capacité

de la Cité éducative à organiser les coopérations autour de besoins identifiés.

- Partir d'un besoin territorial objectivé, en tenant compte des spécificités de la Ronde Couture et de Manchester.
- Identifier ce qui existe déjà dans le droit commun et dans la programmation avant d'envisager une réponse nouvelle.
- Préciser la plus-value attendue de la Cité éducative : consolider, amplifier, incuber, connecter et/ou capaciter.
- Renforcer les continuités entre les temps et espaces éducatifs, mais aussi les passages entre les âges et les étapes du parcours.
- Associer davantage les enfants, les jeunes et les familles à l'identification des besoins, à la conception des réponses et à leur appréciation.
- Faire de l'évaluation un outil de pilotage : quelques transformations attendues et observables doivent permettre de décider du devenir de l'action.

La programmation 2027 souhaite aller au-delà du financement d'une juxtaposition d'actions. **Elle privilégiera les projets qui répondent à un besoin clairement identifié et qui apportent une plus-value spécifique de la Cité éducative par rapport aux actions et dispositifs déjà existants.** Les projets devront participer au système éducatif territorial structuré autour de parcours, de coopérations organisées et de transformations durables.

L'appel à projets a pour but d'identifier et fédérer les acteurs locaux du territoire, en soutenant des porteurs de projet qui présentent un profil, un savoir-faire ou des compétences capables de développer des partenariats pour accompagner les établissements scolaires et les structures partenaires, au bénéfice des enfants et des jeunes des deux quartiers. C'est pour cette raison que les porteurs de projet doivent prendre contact avec la Cheffe de projet opérationnelle (CPO) de la Cité Éducative le plus en amont possible avant que le projet soit ficelé afin qu'elle puisse les orienter et coconstruire le projet avec eux.

4 Les porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent agir en faveur des enfants, jeunes et habitants des QPV (Ronde Couture et Manchester).
Sont éligibles à cet appel à projets :

- Les établissements scolaires du périmètre de la Cité Éducative : Ecoles des Capucines, École des Colibris, École Muguet, École Vienot, École Jean Zay, École des Haybions, École Brossolette, École Baudin, École Wautelet, École Bronnert, École Hanot, Collège Léo Lagrange, Collège Salengro, Collège Scamaroni, Lycée Charles de Gonzague
- Les structures d'accueil de la petite enfance
- Les structures socio-culturelles et éducatives
- Les services périscolaires, de réussite éducative, de jeunesse, de parentalité et de prévention éducative de la Ville de Charleville.
- Le Programme de Réussite Éducative

- La Ville de Charleville-Mézières
- Les associations de loi 1901
- Les clubs sportifs
- Les compagnies artistiques
- Les établissements publics
- Les autres organismes à but non lucratif
- Tous les acteurs qui entourent les 0-25 ans et leurs familles des quartiers

Une attention particulière sera portée aux associations locales et aux associations ayant un partenariat avec un acteur local.

Une attention particulière sera portée aux projets structurants, construits en partenariat et permettant une intervention à une échelle significative. À ce titre, les porteurs sont encouragés à mutualiser leurs compétences et, lorsque cela est pertinent, à construire des projets en groupement.

Les projets présentant une assiette financière significative pourront être privilégiés dès lors qu'ils répondent pleinement aux critères de sélection.

5 Les objectifs généraux

La programmation 2027 s'inscrit dans les trois objectifs communs aux Cités éducatives : conforter le rôle de l'École, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

- **Conforter le rôle de l'École** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être plus attractive et rayonnante sur son environnement : climat scolaire, innovation pédagogique, formation et fidélisation des équipes enseignantes, orientation, soutien scolaire.

- **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes contribuant à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire : Implication des parents, prise en charges éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté.

- **Ouvrir le champ des possibles** : les enfants et les jeunes doivent trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur : Insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville lutte Contre les discriminations.

6 Les publics

Les actions s'adressent aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans ainsi qu'à leurs familles, résidant dans les quartiers prioritaires de la Ronde-Couture et de Manchester et prennent en compte les publics spécifiques (allophones, personnes en situation de handicap, familles monoparentales…).

7 Les orientations prioritaires pour 2027

Les actions proposées ne doivent pas venir en répétition de celles qui sont mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville ou autres dispositifs (CLAS, PRE, etc. …) mais bien en complémentarité (dans une logique d'amplification ou de prolongation,..) et doivent soutenir les besoins identifiés.

En cohérence avec les objectifs généraux de la cité éducative, les orientations 2027 suivantes sont déterminées à partir d'un diagnostic et de remontées de besoins identifiés, insuffisamment ou non couverts sur le territoire.

Les actions devront répondre et favoriser, sensibiliser, développer, promouvoir une ou des orientations prioritaires suivantes :

APPRENDRE ET PERSÉVÉRER **Dire-lire-écrire ; apprentissages fondamentaux et compétences transversales ; envie d'apprendre et ambition ; prévention du décrochage ; accompagnement des fragilités scolaires.**	**GRANDIR ET ALLER BIEN** **Santé, bien-être des enfants et des familles, et santé mentale ; compétences psychosociales ; activité physique ; sommeil, alimentation et écrans ; climat scolaire ; prévention des violences, discriminations, racisme et sexisme, développement durable et transition écologique.**
GRANDIR AVEC SA FAMILLE **Parentalité et coéducation ; petite enfance et 0-3 ans ; relation familles-école ; allophonie, langue, interprétariat et accès aux ressources.**	**OUVRIR LES POSSIBLES** **Culture, arts et sport ; éducation scientifique et technique ; mobilité et ouverture ; orientation et découverte des métiers ; ambition ; formation, insertion et autonomie des 16-25 ans.**

Une attention particulière sera portée aux projets en direction des plus petits (0-3 ans) ainsi qu'aux jeunes (16-25 ans) favorisant les transitions entre âges et institutions et en dehors du temps scolaire.

Les projets devront participer au système éducatif territorial structuré autour de parcours, de coopérations organisées et de transformations durables.

Au-delà des thématiques, les projets devront préciser le moment du parcours qu'ils contribuent à sécuriser : 0-3 ans / entrée à l'école / école-collège / collège-lycée / orientation / sortie du système scolaire / formation-insertion des 16-25 ans.

La parentalité demeure une priorité transversale de la Cité éducative. Les pilotes de la Cité éducative souhaitent que les projets intègrent, chaque fois que possible, un volet « parentalité » favorisant l'implication des parents dans le parcours scolaire de leur enfant et renforçant la relation école, parents, institutions.

8 Points d'attentions territoriaux

Si tous les projets doivent s'inscrire et répondre à au moins une des orientations prioritaires de la Cité, ils peuvent répondre également à l'une des priorités territoriales suivantes :

Ronde Couture Consolider une dynamique partenariale déjà structurée ; poursuivre l'accès aux loisirs, à la culture et au sport ; travailler les enjeux de santé, d'allophonie, de langue, d'interculturalité et d'accès aux droits ; renforcer les parcours au-delà du temps scolaire.	**Manchester** Renforcer un écosystème partenarial plus fragile ; développer l'accès aux ressources culturelles, sportives et éducatives ; travailler la parentalité, la petite enfance et les 0-3 ans ; prévenir violences, harcèlement, racisme et sexisme ; favoriser les dynamiques intergénérationnelles et l'appropriation des ressources du quartier.

Lorsque le besoin nécessite plusieurs compétences, des espaces d'intelligence collective ciblés sur des thématiques (santé, développement durable, aide aux devoirs, aide pour l'apprentissage du français…) pourront être mobilisés en amont du dépôt : mise en relation des acteurs, confrontation des diagnostics, recherche de complémentarités et accompagnement à la formalisation. Les opérateurs pourront être mobilisés à s'engager dans un groupe de travail thématique pour créer une dynamique ainsi qu'une synergie des acteurs du territoire et de réunir les bonnes compétences autour d'un besoin précis.

9 Les critères de sélection

Les projets devront répondre aux 5 critères suivants.

- ✓ **Pertinence** : répondre à un besoin éducatif, des jeunes, du territoire, plus-value de la Cité en finançant cette action
- ✓ **Cohérence** : complémentarité avec le droit commun
- ✓ **Qualité de l'action** : valeur des intervenants, coopération et co-construction entre au moins deux acteurs en amont du dépôt du projet, implication des parents, et concertation des enfants, jeunes, familles et habitants, démarche d'expérimentation, optimisation des méthodes et ressources par rapport aux objectifs
- ✓ **Efficience** : recherche de cofinancement, budget cohérent, optimisation des ressources
- ✓ **Utilité /impact** : effets attendus sur les bénéficiaires, impact prévu pour le territoire et ses acteurs, valeur ajoutée, changements des pratiques et méthodes, inscription de l'action dans la durée, contribution à la sécurisation des parcours éducatifs, suite et pérennité du projet

Les projets seront évalués suivant ces 5 critères et suivant les critères d'évaluation recensés dans les 2 annexes (fiche action et fiche bilan). Chacun des opérateurs devra remplir la fiche action et l'envoyer à la CPO avant tout dépôt sur DAUPHIN.

Pour les actions déjà financées en 2026 :

- La reconduction d'une action est possible. Toutefois, **elle ne sera pas automatique**.
- Le porteur devra préciser ce que le nouveau financement permettra de **renforcer, développer ou faire évoluer** par rapport à l'action précédemment conduite (plus-value justifiée).

10 Engagement des porteurs de projet

Tout porteur devra obligatoirement prendre contact avec la CPO de la Cité éducative en amont du dépôt du dossier sur DAUPHIN.

Cet accompagnement permettra notamment de :

- vérifier l'adéquation du projet avec les besoins et priorités de la Cité éducative ;
- identifier les actions et dispositifs déjà existants ;
- favoriser, lorsque cela est pertinent, la mise en relation avec d'autres acteurs du territoire ;
- accompagner le porteur dans la construction ou l'évolution de son projet.
- Mieux articuler la proposition aux actions existantes

L'opérateur devra remplir et envoyer à la CPO la fiche action avant tout dépôt sur DAUPHIN (**Annexe 7**).

Les projets n'ayant pas fait l'objet de cet accompagnement préalable ne pourront pas être examinés dans le cadre de la programmation.

Chaque porteur de projet s'engage à :

- Être acteur de la Cité éducative en participant à la dynamique mise en œuvre sur le territoire.
- Informer le Chef de projet opérationnel du calendrier de mise en œuvre de l'action et de tout facteur venant le modifier.
- Inviter et recevoir la CPO pour une ou plusieurs visites tout au long de la mise en œuvre de l'action financée.
- Transmettre à la CPO des informations sur les actualités du projet permettant d'alimenter la communication de la Cité éducative (photos, articles, témoignages, etc.)
- Répondre aux obligations de publicité propre à chaque financeur.
- Evaluer son projet pour analyser ses résultats, tirer des enseignements, comprendre les facteurs de réussite et d'échec, réfléchir aux perspectives d'essaimage

11 Le calendrier

- **Ouverture de l'appel à projets** : 14/10/2026
- **Date limite de dépôt des projets :** 30/11/2026
- **Examen des projets :** de décembre 2026 à janvier 2027
- **Notification des décisions** : mars 2027
- **Versement de la subvention** : juin 2027

12 Les modalités de dépôt des dossiers

- ✓ Contact la CPO **impérativement** en préalable à tout dépôt de dossier dans DAUPHIN:

Contact CPO: Margaux REMY – Cheffe de projet opérationnelle pour la Cité Educative

margaux.remy@ac-reims.fr | 03.51.74.02.55 / 06.13.92.90.21

- ✓ **Documents à fournir**: fiche action, devis, CV, diplômes, ...et tout autre document pouvant étayer votre dossier.

- ✓ **Dépôt du dossie**r sur DAUPHIN après échanges avec la CPO et finalisation de la fiche action.

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière dématérialisée sur la plateforme DAUPHIN accessible à l'adresse suivante : **https://usager-dauphin.anct.gouv.fr**.

Des guides sont disponibles en page d'accueil afin d'aider les porteurs à effectuer leurs demandes.

Veiller à renseigner « Cité éducatives » dans les items « Thématique / Dispositif » et « Sous thématique » Renseigner le montant de la subvention demandée dans le budget prévisionnel au sein de la case suivante :



- ➢ <u>Si c'est votre première demande</u> : vous devrez créer un compte sur la plateforme et y joindre les statuts de votre association, la liste des dirigeants, le budget prévisionnel , les comptes sociaux, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes (si applicable). Vous devrez également fournir le justificatif du compte signataire et le RIB de l'association. En outre. il vous sera demandé de fournir une attestation sur l'honneur pour chaque projet et chaque subvention politique de la ville sollicitée. Cette attestation devra préciser le montant concerné pour chaque financeur, et les documents doivent être téléchargés dans les pièces jointes. Si vous avez la possibilité d'attester en ligne via votre « compte Signataire » Sur Dauphin, il n'est pas nécessaire de fournir l'attestation sur l'honneur. Des alertes seront régulièrement émises par courriel et par téléphone.

- Si vous avez déjà déposé une demande sur Dauphin : il est essentiel de mettre à jour la description de l'action, les nouvelles dates de réalisation et le nouveau budget prévisionnel. Pour votre premier dossier de l'année, vous devez joindre le budget prévisionnel, le RIB, les comptes sociaux et, si applicable, le rapport du commissaire aux comptes. Si vous avez déjà fourni les statuts, la liste des dirigeants et la délégation de signature lors d'une demande précédente, vous n'avez pas à les renvoyer, sauf si des modifications ont eu lieu en 2026. En cas de renouvellement d'action, vous devez soumettre obligatoirement un bilan financier et qualitatif (cerfa na 15059*2) ainsi que le compte de résultats (si vous êtes concernés), au moment du dépôt du dossier sur Dauphin. Si l'action n'est pas reconduite en 2027, vous avez un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice civil (31/12/26) pour soumettre le bilan définitif sur Dauphin, soit en juin 2027.

Cité éducative de Sedan

APPEL À PROJETS 2027

AVEC, PAR ET POUR LES 0-25 ANS (ET LEURS FAMILLES) DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE SEDAN.

« Les Cités éducatives sont des territoires qui s'organisent pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie. »

LES 3 GRANDS OBJECTIFS COMMUNS À TOUTES LES CITÉS ÉDUCATIVES

- **Conforter le rôle de l'école :** là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être plus attractive et rayonnante sur son environnement.
- **Promouvoir la continuité éducative :** la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes contribuant à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- **Ouvrir le champ des possibles :** les enfants et les jeunes doivent trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

NOS ORIENTATIONS PRIORITAIRES

- La transition écologique: *l'étude du climat, les ilots de fraicheur, le développement des réflexes écologiques, les pratiques durables et la protection de la nature.*
- Le raisonnement scientifique.
- Le langage.
- L'articulation des interventions autour des passerelles: *1000ers jours – maternelle; maternelle-primaire; primaire-Collège; Collège-Lycée, Lycée-enseignement supérieur/formations..*
- Le bien-être, la santé mentale, l'activité physique.
- La persévérance scolaire, l'ambition personnelle.
- La mobilité physique et psychologique.
- La participation des familles.
- Les Arts et les Cultures.
- Les actions de formations intercatégorielles.

NOS ATTENTES

Une proposition co-construite entre acteurs et présentée en amont du dépôt définitif à la CPO.

Un projet conçu entre deux structures minimum, qui tend à la coopération et fait expérimenter.

La recherche aboutie de co-financements.

Un projet qui ne vient pas à la place du droit commun.

L'implication au sein d'un groupe thématique: (éco/1000ersj/arts..)

QUI peut déposer ? Les Collèges et lycées publics, les Centres sociaux, le P.R.E, la Ville de Sedan (Maison de l'enfance, Périscolaire..), les associations, les clubs sportifs, les compagnies artistiques, tous les acteurs qui entourent les 0-25 ans et leurs familles des quartiers **"Le Lac - centre ancien", "Torcy Centre" et "Torcy Cités".**

AVEC ET pour qui ?

Anne TAMOLÉ - Chargée de mission pour la Cité éducative
cpo.citeeducative@mairie-sedan.fr | 07 64 23 02 25

PRÉFET DES ARDENNES Liberté Égalité Fraternité — ACADÉMIE DE REIMS Liberté Égalité Fraternité — VILLE DE SEDAN — ARDENNE METROPOLE — ALLOCATIONS FAMILIALES Caf des Ardennes

Vos interlocuteurs

Pour toutes questions ou renseignements, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des différents interlocuteurs en charge de l'animation du contrat de ville.
Les différentes phases d'instruction et de concertation permettront également une réorientation possible des actions et des crédits potentiels.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE

Gwenaëlle ARRAGAIN
Cheffe du service Dynamiques Territoriales
06.38.16.45.92
gwenaelle.arragain@ardenne-metropole.fr

Vincent ANCIAUX
Chargé de mission politique de la ville
03.24.57.74.52
vincent.anciaux@ardenne-metropole.fr

Jannick GIANNINI-ANDRIANTSIMIOVA
Chargé de mission politique de la ville
03.24.32.40.04
jannick.giannini-andriantsimiova@ardenne-metropole.fr

SERVICES DE L'ÉTAT

Blandine MATEUS
Cheffe de la Cellule Politique de la ville et égalité des chances
03.24.22.92.30
blandine.mateus@ardennes.gouv.fr

Aurélie RAPHENNE
Déléguée du Préfet des Ardennes à la Politique de la ville
03.24.27.96.04
aurelie.raphenne@ardennes.gouv.fr

Marie JACQUOT
Gestionnaire instructeur – Dauphin
03.24.22.92.31
marie.jacquot@ardennes.gouv.fr

Jean-Marc LEFORT
Gestionnaire instructeur – Dauphin
03.24.22.92.32
jean-marc.lefort@ardennes.gouv.fr

CITES ÉDUCATIVES

Charleville-Mézières
Margaux REMY
Cheffe de projet opérationnelle cité éducative
06.13.92.90.21
margaux.remy@ac-reims.fr

Sedan
Anne TAMOLE
Cheffe de projet opérationnelle Cité Éducative
Tél : 07.64.23.02.25
cpo.citeeducative@mairie-sedan.fr

ANNEXE 1 : contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n°1 : Respect des lois de la république

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : respect des valeurs de la république

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXE 2 : Fiche synthétique pour les services d'Ardenne Métropole

Contrat de Ville de l'Agglomération Ardenne Métropole

Fiche descriptive du projet

Le volet descriptif du projet devra être adressé dans son format word exclusivement, et non scanné
Le porteur de projet sera le plus synthétique possible dans sa présentation

STRUCTURE :	
INTITULE DU PROJET *:*	
CONTACT POUR TOUTE DEMANDE SUR LE PROJET	**Prénom-nom :** **Numéro de téléphone :** **Adresse mail :**
STATUT DU PROJET	**Reconduction [] Nouvelle action []**

THEMATIQUE DU CONTRAT DE VILLE DANS LAQUELLE CE PROJET S'INSCRIT	[] Transition écologique et cadre de vie [] Emploi et développement économique [] Émancipation et cohésion sociale [] Prévention de la délinquance et tranquillité publique
QUARTIER(S) OU SE DEROULE L'ACTION	- **Charleville-Mézières** : Couronne [] Houillère [] Manchester [] Ronde Couture [] - **Sedan** : Torcy centre [] Torcy Cité [] le Lac-centre ancien [] - **Autres** : Nouzonville [] Vivier-au-court []
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Pourcentage prévisionnel d'habitants en quartier prioritaire touché :
CONTEXTE	***Besoin(s) auquel l'action vise à répondre***
	Les habitants/usagers ont-ils été consultés pour identifier ce besoin et la manière d'y répondre
CARACTERISER L'ACTION ET MESURER SES BENEFICES (SA PLUS-VALUE)	***Objectifs opérationnels :***
	Résultats attendus : (participants, effets d'amélioration mesurés pour les usagers, le quartier…)
	Indicateurs de suivi permettant de mesurer l'impact de l'action sur les bénéficiaires
MISE EN PLACE DU PROJET	***Descriptif de l'action :***
	Moyens matériels et humains mobilisés : Type d'achats : Charges de personnel : salariés concernés, durées d'interventions :
PARTIES PRENANTES	***Partenaires opérationnels associés, leur rôle et apport*** *(*une lettre d'engagement du/est partenaires opérationnels est attendue)
	Intervenants extérieurs sollicités *(*une lettre d'engagement *du/des partenaire(s) est attendue)*
CALENDRIER	

CHARGES			***RESSOURCES***	
Montants déclarés		***Ventilation de la subvention Ardenne Métropole***	***Montants sollicités***	
60 – Achat			**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
- Prestations de services			**73 – dotations et produits de tarification**	
- Achats matières et fournitures			**74- Subventions d'exploitation**	
- Autres fournitures			- Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			- Conseil Régional :	
- Locations			- Conseil Départemental :	
- Entretien et réparation			- Intercommunalité (Ardenne Métropole)	
- Assurance			- Commune(s) :	
- Documentation			- Organismes sociaux (CAF, etc..)	
62 - Autres services extérieurs			- Fonds européens	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Agence de Services et de Paiement (emploi aidés)	
- Publicité, publication			- Aides privées (fondation)	
- Déplacements, missions			- Autres établissements publics	
- Services bancaires, autres			**75 - Autres produits de gestion courante**	
63 - Impôts et taxes			- Cotisations	
- Impôts et taxes sur rémunération			- Dons manuels, mécénat	
- Autres impôts et taxes			- Autres produits de gestion courante	
64- Charges de personnel			**76 - Produits financiers**	
Rémunération des personnels-			**77 - Produits exceptionnels**	
- Charges sociales & cotisations			**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
- Autres charges de personnel			**79 – Transferts de charge**	
65- Autres charges de gestion courante				
66- Charges financières			**Ressources propres affectées au projet**	
67- Charges exceptionnelles				
68- Dotation aux amortissements				
69-Impôt sur les bénéfices : participation des salariés				
Charges indirectes				
- Charges fixes de fonctionnement				
- Frais financiers				
- Autres				
- Autres charges indirectes				
- Excédent prévisionnel (bénéfice)				
Total des charges			***Total des produits***	
86- Emplois des contributions volontaires en nature			**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature			Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	

Cadre réservé au service instructeur si projet en reconduction		
Bilan réalisé : Oui ☐ Non ☐	Nombre de participants à l'action N-1 : % QPV :	Partenariats effectifs :
Validation du bilan : Oui ☐ Non ☐	Commentaire :	

ANNEXE 3 : Lettre d'engagement pour les partenaires associés à l'action proposée et les intervenants extérieurs sollicités

CONTRAT DE VILLE ARDENNE METROPOLE
PROGRAMMATION ANNUELLE 2027

LETTRE D'ENGAGEMENT/PARTENARIAT
POUR LES ACTEURS ASSOCIES AU PORTEUR DU PROJET

Par la présente, (*nom de la structure partenaire*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*) s'engage à participer/contribuer à la mise en œuvre du projet intitulé (*titre du projet*) porté par (*nom de la structure porteuse du projet)*
En tant que partenaire / intervenant extérieur du projet, ma structure entend assumer les tâches et rôles suivants, tels que défini dans le programme envisagé :

- *Description des tâches et rôles* :

Signature
(Représentant légal)

Date :

ANNEXE 4 : Fiche pour le dépôt d'un bilan d'action

Contrat de Ville de l'Agglomération Ardenne Métropole,
Fiche bilan

STRUCTURE :	
INTITULE DU PROJET *:*	

Public(s) touché(s) par l'action menée

Données générales :

	Hommes	Femmes	Total	
			Général	Quartiers prioritaires
0/5 ans				
6/15 ans				
16/17 ans				
18/25 ans				
26/64 ans				
65 ans et plus				
TOTAL				

On rappellera ci-après le mode d'appréciation de l'origine géographique du/des public(s) cible :

Déroulé (général) de l'action

Rappel du calendrier de l'action	
Mise en œuvre de l'action (*Chiffres et données clés qui permettent de suivre le déroulement de l'action*)	

Résultats, évaluation de l'atteinte des objectifs et au regard du Contrat de Ville

Comment le public a-t-il été impliqué dans la mise en œuvre de l'action		
Résultats obtenus au vu des indicateurs de suivis proposés par la structure	**Rappel des indicateurs proposés**	**Résultats Obtenus**
Place et rôle joué par les partenaires/prestataires associés	Partenaires opérationnels, dont mobilisation du droit commun	
	Prestataires	

Perspectives et évolutions du projet, si une reconduction est envisagée

Budget de l'action

Le projet a-t-il fait l'objet de financements complémentaires ? oui / non

CHARGES			**RESSOURCES**		
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
60 – Achat			**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**		
- Prestations de services			**73 – dotations et produits de tarification**		
- Achats matières et fournitures			**74- Subventions d'exploitation**		
- Autres fournitures			- État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs			- Conseil Régional :		
- Locations			- Conseil Départemental :		
- Entretien et réparation			- Intercommunalité (Ardenne Métropole)		
- Assurance			- Commune(s) :		
- Documentation			- Organismes sociaux (CAF, etc..)		
62 - Autres services extérieurs			- Fonds européens		
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Agence de Services et de Paiement (emploi aidés)		
- Publicité, publication			- Aides privées (fondation)		
- Déplacements, missions			- Autres établissements publics		
- Services bancaires, autres			**75 - Autres produits de gestion courante**		
63 - Impôts et taxes			- Cotisations		
- Impôts et taxes sur rémunération			- Dons manuels, mécénat		
- Autres impôts et taxes			- Autres produits de gestion courante		
64- Charges de personnel			**76 - Produits financiers**		
Rémunération des personnels-			**77 - Produits exceptionnels**		
- Charges sociales & cotisations			**78 – Reprises sur amortissements et provisions**		
- Autres charges de personnel			**79 – Transferts de charge**		
65- Autres charges de gestion courante					
66- Charges financières			**Ressources propres affectées au projet**		
67- Charges exceptionnelles					
68- Dotation aux amortissements					
69-Impôt sur les bénéfices : participation des salariés					
Charges indirectes					
- Charges fixes de fonctionnement					
- Frais financiers					
- Autres					
- Autres charges indirectes					
- Excédent prévisionnel (bénéfice)					
Total des charges			***Total des produits***		
86- Emplois des contributions volontaires en nature			**87 - Contributions volontaires en nature**		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL			**TOTAL**		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

ANNEXE 5 : Notice de saisie sur Dauphin

NOTICE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DAUPHIN

Toutes les demandes de subventions sont à déposer en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101).

Attention : la production des bilans de toutes les actions portées et financées en 2026 et les années antérieures est indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2027. Pour vous aider lors de la saisie, nous vous conseillons fortement de télécharger le guide Dauphin : *« Comment justifier une subvention ».*

Vous trouverez ci-après quelques **conseils** facilitant le traitement de votre demande de subvention.

1. Renseignements administratifs sur le porteur :

- ✔ Mettre à jour le représentant légal et ses représentants ainsi que les coordonnées de la structure sur Dauphin ;
- ✔ Domiciliation : les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques (https://avis-situation-sirene.insee.fr/);
- ✔ Un seul RIB peut être utilisé par tiers Dauphin. Les structures comportant plusieurs antennes devront utiliser un RIB commun ;
- ✔ L'attestation sur l'honneur doit être datée et signée par le représentant légal (ou son représentant) et indiquer le montant de la subvention sollicitée en précisant la part État et la part communauté d'agglomération Ardenne Métropole. Elle doit être numérisée et jointe dans le portail Dauphin.

2. Date ou période de réalisation de l'action :

✔ L'action proposée devra se dérouler en année civile, les budgets prévisionnels devant couvrir la même période annuelle du 01/01/2027 au 31/12/2027.

✔ Dans le cadre des **Cités éducatives**, les actions seront impérativement déposées en année civile.

3. Localisation de l'action :

✔ **Renseigner obligatoirement le(s) quartier(s) prioritaire(s) (QPV)** en faveur du/desquels se déroulera l'action.

4. Public cible :

✔ Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers politique de la ville.

✔ Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés, les moyens d'y parvenir argumentés.

5. Renouvellement d'une action N-1 (2026) :

✔ Le **bilan** de l'action 2026 devra être saisi sur le portail Dauphin. Celui-ci sera ouvert **début 2027** :
https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101 - onglet « Justifier une subvention ».

✔ Les excédents issus d'actions financées en 2026 doivent être reportés dans le compte 78 (intitulé «789-Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ») sur la demande de subvention 2027.

✔ **L'absence de bilan entraînera l'émission d'un titre de recettes pour remboursement de la subvention allouée.**

6. Report d'une action 2026 non achevée sur l'année 2027 :

✔ **Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être enregistrées sur l'application Dauphin, au plus tard au 31 décembre 2026** en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés simultanément la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole et les services de l'État.

Comment flécher votre demande de subvention ?



Auprès de l'État, cliquez sur l'icône  **puis dans la zone de recherche :**
1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 08 – ARDENNES – ÉTAT – POLITIQUE-VILLE »
3 - Inscrivez le montant demandé
Votre demande sera acheminée vers le service de l'État déconcentré en charge de la politique de la ville.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône  **puis dans la zone de recherche :**
1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « Grand Est (CONSEIL RÉGIONAL) »
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Département, cliquez sur l'icône  **puis dans la zone de recherche :**
1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 08 – Ardennes »
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  **puis dans la zone de recherche :**
1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 08 – Ardenne Métropole »
3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  **puis dans la zone de recherche**
1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
2 - dans le menu déroulant sélectionnez « Charleville-Mézières (08 000) » – « Sedan (08 200) »
3 - Inscrivez le montant demandé

ANNEXE 6 : Trame méthodologie pour la complétude des projets

Trame méthodologique

Constat : pourquoi ce projet est mis en place ? à quel besoin répond-il ou quel problème doit être travaillé ? Le projet est-il à l'initiative des habitants ? ***5 lignes maximum***

Déroulé de l'action :
Le déroulé de l'action doit être rédigé de manière claire et synthétique et dans lequel doivent se trouver, au minimum, les informations suivantes :

- Type action : *Ateliers, permanences, spectacles, initiations, sorties, formations, visites…*
- Nombre, fréquence et durée de la séance : *X séances de X heures tous les X jours/semaines/mois*
- A quoi vont servir ces séances
- Public cible + nombre de personnes attendues
- Qui anime en interne : *coordinateurs, animateurs, bénévoles*
- Quel internant/Prestataire
- Comment se déroule l'action

Ne sont pas utiles les informations suivantes :

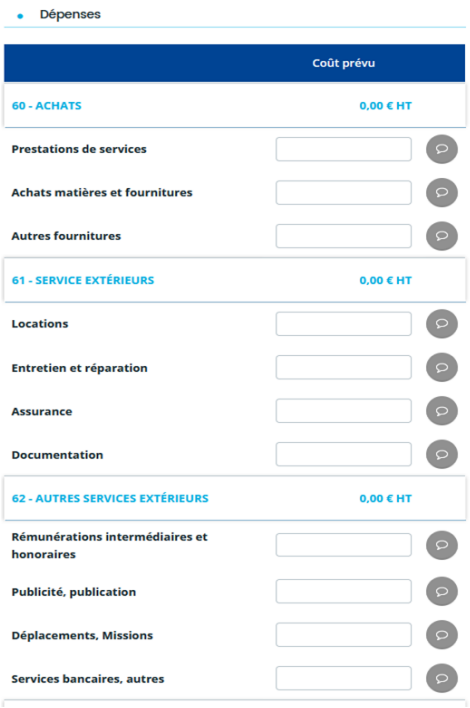
- L'historique des politiques publiques, projets nationaux, outils utilisés…
- La cartographie du quartier, la démographie, la typologie des publics
- Les données froides issues des études statistiques
- Les contextualisations excessives
- Les dates et horaires exactes des interventions (ex : séance X prévue le 1er mai 2069 de 14h01 à 15h29)
-

Budget du projet :
Faire apparaître la nature des dépenses dans le budget :

- *Exemple 1 : Compte 60, Achats matières et fournitures*
 Noter en commentaire « Achat de livres, ballons, Peintures, ordinateur, tablette… »

Faire apparaître le détail des produits dans le budget :

- *Exemple 1 : Compte 70, Ventes de produits finis, Marchandises, prestations de services.*
 Noter en commentaire « PS CAF AGC + montant, PS CAF ALSH + montant… »
- *Exemple 2 : Compte 74, subventions d'exploitations, Conseil départemental.*
 Noter en commentaire « Subvention de fonctionnement, PDI, FSE, Aides à l'embauche… »



Faire apparaître les financements de droit Commun
Et toutes autres informations que vous jugerez utiles de communiquer pour faciliter la compréhension du montage financier.

ANNEXE 7 : Cité Educative de Charleville-Mézières, fiche action

FICHE ACTION

Cité éducative de Charleville-Mézières • Appel à projets 2027

Cadre réservé Cité éducative	N° :

01 IDENTIFICATION DU PROJET

Structure porteuse

Préciser le nom et un contact de la structure ou de l'établissement.

Intitulé du projet

Quartier(s) d'intervention

☐ Ronde Couture	☐ Manchester

Axe principal d'intervention

☐ Transversal	☐ Apprendre et persévérer
☐Grandir avec sa famille	☐ Grandir et aller bien
☐ Ouvrir le champ des possibles	

Ancienneté de l'action

☐ Action nouvelle	☐ Action renouvelée (déjà financée par la Cité éducative)

02 LE PROJET EN QUELQUES MOTS

Quel est le constat de départ qui donne sens à votre projet ?

Présentez le besoin identifié et les principaux éléments de diagnostic qui justifient l'action.

Description de l’action – modalités de mise en œuvre

Décrivez concrètement ce qui sera réalisé : objectifs, contenu, étapes, organisation et modalités pratiques.

Objectif opérationnel principal

Choisir l'objectif principal, et éventuellement un objectif secondaire.

☐ Éveiller / socialiser	☐ Acquérir une compétence (apprendre à)
☐ Renforcer / améliorer une compétence	☐ Créer du lien
☐ Améliorer / renforcer du lien	☐ Faire découvrir (un lieu, une pratique, etc.)
☐ Identifier / repérer (un public fragile, des difficultés, etc.)	☐ Accompagner / prendre en charge
☐ Informer / prévenir	☐ Former
☐ Autre : _____	

03 PUBLICS ET PARCOURS ÉDUCATIF

Public(s) visé(s)

☐ Préscolaires (moins de 3 ans)	☐ Toute petite section, Petite, moyenne et grande sections de maternelle
☐ CP, CE1, CE2, CM1, CM2	☐ 6e, 5e, 4e, 3e
☐ Seconde, première, terminale	☐ 18-25 ans
☐ Parents	☐ Professionnels

Nombre de personnes ciblées par l'action

Quel moment du parcours éducatif le projet contribue-t-il à sécuriser ?

☐ 0-3 ans	☐ Entrée à l'école
☐ École-collège	☐ Collège-lycée
☐ Orientation / sortie du système scolaire	☐ Formation-insertion des 16-25 ans
☐ Non concerné	

Établissements scolaires concernés

Indiquer les établissements concernés. Cocher « non concerné » si la question ne s'applique pas.

☐ Non concerné

Mobilisation du public cible

☐ Nous avons imaginé notre projet en interrogeant notre public cible sur ses besoins ou envies
☐ Nous associons notre public cible à l'élaboration du projet
☐ Nous interrogeons notre public à la fin du projet dont il a bénéficié

Commentaires libres

04 INSCRIPTION DANS LA CITÉ ÉDUCATIVE

Orientation(s) prioritaire(s) de l'action

Sélectionner jusqu'à 3 orientations prioritaires maximum.

☐ Dire-lire-écrire	☐ Apprentissages fondamentaux et compétences transversales
☐ Envie d'apprendre et ambition	☐ Prévention du décrochage
☐ Accompagnement des fragilités scolaires	☐ Parentalité et coéducation
☐ Petite enfance et 0-3 ans	☐ Relation familles-école
☐ Allophonie, langue, interprétariat et accès aux ressources	☐ Santé, bien-être des enfants et des familles et santé mentale
☐ Compétences psychosociales	☐ Activité physique
☐ Sommeil, alimentation et écrans	☐ Climat scolaire
☐ Prévention des violences, discriminations, racisme et sexisme	☐ Développement durable et transition écologique
☐ Culture, arts et sport	☐ Éducation scientifique et technique
☐ Mobilité et ouverture	☐ Orientation et découverte des métiers
☐ Ambition, formation, insertion et autonomie des 16-25 ans	

Partenariat

Nom du ou des partenaires

☐Première coopération avec ce ou ces partenaires : OUI	☐ Première coopération avec ce ou ces partenaires : NON

Type(s) de partenariat

Cochez le niveau qui décrit le mieux la relation avec le ou les partenaires.

☐ Contact – échanges d'information, réseautage, relations informelles
☐ Coordination – organisation des interventions respectives
☐ Coopération – construction et réalisation d'une partie de la réponse ensemble
☐ Alliance éducative – besoin, réponse et responsabilités réellement partagés, avec des compétences complémentaires

05 MISE EN ŒUVRE ET BUDGET

Moyens humains

Préciser les personnes mobilisées, leurs fonctions, qualifications ou compétences utiles à l'action.

Moyens financiers demandés

CHARGES			*RESSOURCES*	
Montants déclarés		*Ventilation de la subvention Ardenne Métropole*	*Montants sollicités*	
60 – Achat			**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
- Prestations de services			**73 – dotations et produits de tarification**	
- Achats matières et fournitures			**74- Subventions d'exploitation**	
- Autres fournitures			- Etat Cité Educative	
61 - Services extérieurs			- Conseil Régional :	
- Locations			- Conseil Départemental :	
- Entretien et réparation			- Intercommunalité (Ardenne Métropole)	
- Assurance			- Commune: Ville de Charleville-Mézières	
- Documentation			- Organismes sociaux (CAF, etc..)	
62 - Autres services extérieurs			- Fonds européens	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Agence de Services et de Paiement (emploi aidés)	
- Publicité, publication			- Aides privées (fondation)	
- Déplacements, missions			- Autres établissements publics	
- Services bancaires, autres			**75 - Autres produits de gestion courante**	
63 - Impôts et taxes			- Cotisations	
- Impôts et taxes sur rémunération			- Dons manuels, mécénat	
- Autres impôts et taxes			- Autres produits de gestion courante	
64- Charges de personnel			**76 - Produits financiers**	
Rémunération des personnels-			**77 - Produits exceptionnels**	
- Charges sociales & cotisations			**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
- Autres charges de personnel			**79 – Transferts de charge**	
65- Autres charges de gestion courante				
66- Charges financières			**Ressources propres affectées au projet**	
67- Charges exceptionnelles				
68- Dotation aux amortissements				
69-Impôt sur les bénéfices : participation des salariés				
Charges indirectes				
- Charges fixes de fonctionnement				
- Frais financiers				
- Autres				
- Autres charges indirectes				
- Excédent prévisionnel (bénéfice)				
Total des charges			***Total des produits***	
86- Emplois des contributions volontaires en nature			**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature			Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	
Personnel bénévole			Dons en nature	
Total charges			***Total ressources***	

Calendrier

Date de démarrage	Date de fin

Principales étapes de mise en place de l'action

06 ÉVALUATION DU PROJET

Consigne. Précisez, pour chacun des 5 critères, les principaux éléments permettant d'apprécier votre projet. Les questions proposées sont des points de repère : il n'est pas nécessaire de répondre individuellement à chacune d'elles.

Pour chaque critère, indiquez des éléments objectifs, mesurables ou factuels (chiffres, résultats, questionnaires, commentaires, etc.) ainsi que la source de ces éléments.

1. PERTINENCE
Adéquation du projet avec les objectifs et orientations stratégiques de la Cité.

POINTS DE REPÈRE	VOTRE RÉPONSE / INDICATEURS / SOURCES
• À quel besoin précisément identifié le projet répond-il ? • Sur quels constats ou éléments de diagnostic repose-t-il ? • Le besoin présente-t-il des spécificités propres à la Ronde Couture ou à Manchester ? • Qu'est-ce que le soutien de la Cité éducative permettra concrètement de transformer ? • Que permet concrètement l'action avant, pendant et après son intervention ? • S'agit-il principalement de consolider, amplifier, incuber, connecter ou capaciter ?	

2. COHÉRENCE

Articulation de l'action avec les autres actions du territoire et le droit commun.

POINTS DE REPÈRE	VOTRE RÉPONSE / INDICATEURS / SOURCES
• Quelles réponses existent déjà sur ce besoin ? • Quelle insuffisance, difficulté d'accès, rupture ou faiblesse d'articulation le projet cherche-t-il à traiter ? • En quoi complète-t-il l'existant sans s'y substituer ?	

3. QUALITÉ DE L'ACTION

Valeur qualitative de la démarche proposée.

POINTS DE REPÈRE	VOTRE RÉPONSE / INDICATEURS / SOURCES
• Valeur des intervenants et de la démarche pédagogique : diplômes, compétences, adaptation aux publics, robustesse de la méthode, retours d'expérience. • Coopération entre acteurs : partenaires, contributions respectives, compétences complémentaires et productions communes. • Implication des habitants et des parents : place donnée aux bénéficiaires dans le besoin, la conception, la réalisation ou l'évaluation ; approche de proximité / aller-vers, participation des jeunes, familles et parents.	

4. EFFICIENCE *Rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus.*	
POINTS DE REPÈRE	**VOTRE RÉPONSE / INDICATEURS / SOURCES**
• Budget cohérent avec l'action et coût raisonnable au regard du nombre de bénéficiaires ? • Optimisation des ressources existantes ? • Perspectives de pérennisation de l'action et diminution éventuelle de sa dépendance au financement de la Cité éducative ? • Méthodes et compétences adaptées aux objectifs ? • Calendrier et budget cohérents ? • Ressources existantes et cofinancements pertinents recherchés ?	

5. UTILITÉ / IMPACT *Retombées de l'action pour les publics et le territoire.*	
POINTS DE REPÈRE	**VOTRE RÉPONSE / INDICATEURS / SOURCES**
• Effets attendus sur les bénéficiaires, le territoire ou les partenaires ; changements concrets recherchés. • Transformation éventuelle des pratiques professionnelles, coopérations ou organisations territoriales ; éléments simples permettant de l'observer. • Contribution au parcours éducatif : temps, espaces, transitions, passerelles ou ruptures travaillés ; ce que le public pourra faire ensuite. • Suite et pérennité : poursuite, amplification, adaptation, transfert, intégration au droit commun ou arrêt.	

Merci de veiller à la cohérence entre le besoin identifié, les objectifs, les moyens mobilisés et les indicateurs proposés.

Pièce à joindre : devis, CV, diplômes, bilan d'activité, …et tout autre document pouvant étayer votre dossier.